



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LA PREMIERE REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Contexte

Le Projet régional de santé (PRS) est constitué :

- D'un Cadre d'orientation stratégique (COS), qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- D'un Schéma régional de santé (SRS), établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- D'un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé soumet à la CRSA, pour avis, la première révision partielle du projet régional de santé 2023-2028, conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

La période de consultation s'étend du 7 novembre 2024 au 7 janvier 2025. La révision actuellement engagée aboutira à la publication d'un nouvel arrêté le 10 janvier 2025, pris par le Directeur général de l'ARS.

Les modifications proposées impactent les acteurs du secteur sanitaire et concernent les activités de soins et thématiques suivantes pour lesquelles de nouvelles implantations sont proposées :

- Chirurgie bariatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche et une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de l'Orne (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;
- Chirurgie pédiatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;
- Insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche (cf. carte page 200 et tableau page 201 du PRS soumis à consultation) ;
- Imagerie diagnostique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation du Calvados, une autorisation d'implantation supplémentaire pour la zone d'implantation de la Manche et une

autorisation d'implantation supplémentaire dans la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf (cf. carte page 230 et tableau page 231 du PRS soumis à consultation).

Il est également proposé de réviser le schéma régional de santé dans l'objectif de corriger les erreurs matérielles identifiées depuis sa publication (cf. carte page 214 et tableau page 215 du PRS soumis à consultation) :

Activité de traitement du cancer pour la forme « traitements médicamenteux systémiques du cancer » sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf :

- Pour la mention A (TMSC chez l'adulte hors chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de santé de « 5 à 4 » (initialement était inscrit 4), ceci afin de permettre le renouvellement d'autorisation des opérateurs actuellement autorisés ;
- Pour la mention B (TMSC chez l'adulte et chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de « 1 à 2 » (initialement était inscrit 2).

De plus, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et à date d'effet du 1^{er} octobre 2024, la dénomination « territoires de démocratie sanitaire », est modifiée en « territoires de santé ».

Il est donc proposé de substituer dans le PRS la mention « territoires de santé » à celle de « territoires de démocratie sanitaire » :

- Dans le cadre d'orientation stratégique, aux pages 25 et 29 ;
- Dans le schéma régional de santé aux pages 75, 77, 79 et 100 ;
- Dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, aux pages 262, 263, 264 et 272.

Mis à part ce changement de dénomination pour les territoires, le cadre d'orientation stratégique et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins demeurent inchangés par rapport à leur version adoptée par arrêté le 31 octobre 2023.

Date et lieux de la consultation

En application de l'article D.1432-38 du Code de la santé publique, les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ont été consultés afin de préparer un avis sur cette première révision du PRS. Les membres ont émis un avis favorable, annexé à la présente.

Cet avis a été présenté et discuté lors de l'Assemblée Plénière du 26 novembre 2024. Un vote dématérialisé a été organisé en Commission permanente le 12 décembre 2024.

Observations

La CRSA souhaite que soient prises en compte, dans l'analyse des projets soumis à autorisation, les conditions dans lesquelles sont organisés les liens avec les professionnels de ville ainsi que celles relevant de l'information des populations des territoires couverts.

Avis

Après présentation de l'avis rendu par la Commission spécialisée de l'organisation des soins par son Président, la CRSA émet un avis favorable sur la première révision partielle du projet régional de santé, sous réserve des observations complémentaires formulées supra.